

NOVEMBRE 2024



AVIS

PORTANT SUR L'ADOPTION DU
REGLEMENT GENERAL D'ATTRIBUTION
DES SUBVENTIONS AUX PERSONNES
DE DROIT PUBLIC ET PRIVE

PLENIERE DU 25 NOVEMBRE 2024

Plus d'informations sur notre site | www.cesecem.mq



Vu les articles L.4111-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Collectivité Territoriale de Martinique,

Vu les articles L 4241-1 et L 4241-2 du Code général des Collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et à la mise en place du Conseil économique, social, environnemental de la culture et de l'éducation de Martinique (CÉSECÉM)

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le décret n°2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique

Vu la lettre de saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique en date du 15 novembre 2024 sollicitant un avis sur l'adoption du règlement général d'attribution des subventions aux personnes de droit public et privé, par la Collectivité Territoriale de Martinique.

PREAMBULE :

1^{er} janvier 2025 : Mise en place du règlement général d'attribution des subventions aux personnes de droit public et privé, par la Collectivité Territoriale de Martinique. Il définit le cadre général de présentation, de réception, d'instruction des demandes de subventions, les modalités de calcul, d'attribution, de notification, de paiement, ainsi que les règles de caducité applicables aux subventions versées aux tiers.

Ce document unique, informe l'ensemble des porteurs de projets (entreprises, associations sportives, associations relevant du secteur social...) sur les conditions et modalités d'attributions des subventions à l'exception des aides individuelles, des dotations aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), des aides de la CTM aux communes et aux satellites de la CTM.

En ce qui concerne le corpus général, il est important de s'assurer que les mesures préconisées n'alourdissent pas la procédure et en conséquence, ne soient pas un frein au développement d'activités assurant la cohésion sociale.

La question de la prise en charge des frais fixes de fonctionnement des associations devrait être étudiée pour assurer la survie du secteur associatif en Martinique.

Avis adopté à l'unanimité des membres présents par l'assemblée plénière du CÉSECÉM du lundi 25 novembre 2024.